



ARRÊTÉ n° 41-2026-08-10-00004

**portant convocation des électeurs et
fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle intégrale
à CORMERAY
les dimanches 11 et 18 octobre 2026**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, SOUS-PRÉFET DE BLOIS

VU le code électoral, notamment son article L. 270 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Blois, sous-préfet de Blois ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Julien TOUGAT de ses mandats de conseiller municipal et de maire le 10 juillet 2026 et de l'acceptation de cette dernière démission par le préfet le 17 juillet, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de deux conseillers municipaux en date du 23 juillet 2026, le conseil municipal de Cormeray, dont l'effectif légal est de dix-neuf membres, est incomplet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application des articles L. 2122-8 et suivants du code général des collectivités territoriales, d'organiser une élection partielle en vue de compléter le conseil municipal de la commune de Cormeray afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints ;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Blois ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Convocation des électeurs

Les électeurs de la commune de Cormeray sont convoqués le **dimanche 11 octobre 2026** et, en cas de second tour, le **dimanche 18 octobre 2026**, pour procéder au renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : Organisation du scrutin

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans la salle de scrutin habituelle. Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur parme.

Article 3 : Listes électorales et liste d'émargement

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 4 septembre 2026 sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Cinq jours avant le premier tour de scrutin, le premier adjoint au maire publiera un tableau des rectifications des listes électorales (article R. 14 du code électoral), soit le mardi 6 octobre 2026.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Les candidatures seront reçues en préfecture (afin de faciliter la fluidité des enregistrements de candidatures, il est recommandé de prendre rendez-vous au préalable au 02.54.81.56.20.) :

Pour le 1^{er} tour :

- du lundi 21 au jeudi 24 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2^{ème} tour :

- du lundi 12 au mardi 13 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 5 : Campagne électorale

En application de l'article L. 47 A du code électoral, la campagne électorale en vue du premier tour sera **ouverte le lundi 28 septembre 2026 à zéro heure et close le samedi 10 octobre 2026 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 octobre 2026 à zéro heure et close le samedi 17 octobre 2026 à zéro heure.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque liste candidate dispose d'emplacements d'affichage. Ces emplacements sont attribués en fonction d'un tirage au sort à l'issue du délai de dépôt de candidatures entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée.

Ce tirage au sort aura lieu le vendredi 25 septembre à 10h30 en préfecture.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

Article 6 : Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 247 du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception, et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Blois et le premier adjoint au maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Cormeray et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **10 AOUT 2026**

Le secrétaire général de la préfecture,
sous-préfet de Blois,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr